



Déménagement d'un parent qui a la garde

Par **lysi**, le **14/01/2010** à **18:10**

Bonjour, mes parents sont divorcer depuis 2 ans et moi et mes frères nous somme aller vivre avec notre père car ma mère est un peu malade psychologiquement . avec mon père nous sommes aller vivre dans une autre région le souci c'est que ma mère demande la garde de mon petit frère et elle porte plainte car soit disant mon père ne l'aurait pas prévenu de ce déménagement. Que risque t-il? et avons nous le droit d'être aller vivre dans une autre région ? Merci

Par **Marion2**, le **14/01/2010** à **18:14**

Bonjour,

Oui, vous avez le droit d'aller vivre dans une autre région, seulement votre père aurait dû informer votre Maman de votre nouvelle adresse.

Vos deux parents ont-ils l'autorité parentale ou simplement votre père ?

CDT

Par **lysi**, le **14/01/2010** à **18:18**

Oui mes deux parents ont l'autorité parental mais justement mon père a prévenu ma mère le problème c'est que ma mère ment à la justice en affirmant que non et ont a pas de preuve

pour dire le contraire

Par **Marion2**, le **14/01/2010 à 18:41**

Il aurait fallu que votre père informe votre mère par courrier recommandé AR de sa nouvelle adresse.

Il est certain que si cette information a été faite oralement, c'est sa parole contre la sienne.

CDT

Par **lysi**, le **14/01/2010 à 18:47**

Oui et vous pensez qu'il risque quelque chose pour ca ?

Par **Marion2**, le **14/01/2010 à 19:25**

Est-ce que votre père a un avocat ?

Je sais que ce n'est pas obligatoire dans ce cas, mais il est évident que ce serait peut-être mieux.

Pour votre petit frère, il faudra jouer sur le fait de ne pas séparer la fratrie et que si c'est le cas, il risque d'être fortement perturbé de ne plus vivre avec ses frères et soeurs.

Votre mère a porté plainte auprès de qui ? de la gendarmerie ? du Juge ?

Je ne pense pas qu'il faille trop s'inquiéter dans la mesure où la garde de tous les enfants a été confiée à votre père et le JAF statue toujours dans l'intérêt des enfants.

Quel âge avez-vous ? vous pouvez peut-être demander à être entendue par le JAF.

CDT

Par **lysi**, le **16/01/2010 à 16:32**

Elle a porter plainte auprès de la police moi j'ai 15 ans j'ai écrit une lettre auprès du juge pour être entendu pour l'instant aucune réponse

Par **Marion2**, le **16/01/2010** à **16:38**

Les enfants peuvent avoir un avocat gratuitement. Renseignez-vous auprès du greffe du TGI.

Bon courage.